
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 393-2008, 23 avril 2008

Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques

(2007, c. 38)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques

ATTENDU QUE la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (2007, c. 38) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 avril 2008 la date d'entrée en vigueur de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (2007, c. 38) entre en vigueur le 30 avril 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49824